

JP/

PRÉFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LE DÉPARTEMENT ET LES COMMUNES

Marseille, le

3ème Bureau

Dossier suivi par :

A R R E T E

Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi  
les Monuments Historiques

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE LA REGION PROVENCE- ALPES - COTE-D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la  
loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret  
n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Objets  
mobiliers dans sa séance du 1er décembre 1981 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er

Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés  
parmi les Monuments Historiques :

BERRE

Eglise paroissiale

PM13001979 + - Crucifix, bois XIXème siècle

BYQUIERES

Eglise paroissiale

PM13002046 + - Le mariage mystique de Sainte Catherine, huile sur toile, copie  
ancienne d'après le Corrège, XVIème siècle.

.../...

MARIGNANE

Eglise paroissiale

- PM13002155 + - Saint ermite en prière, huile sur toile, époque classique.  
PM13002156 + - Crucifix, bois doré et plâtre, XIXème siècle.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux maires de BERRE, EYGUIERES et MARIGNANE ainsi qu'aux autorités ecclésiastiques du diocèse d'AIX-EN-PROVENCE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Marseille, le 18 janvier 1983

Pour le Préfet  
Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général Adjoint



Marc FERRUA